

INFLUENZA AVIAIRE

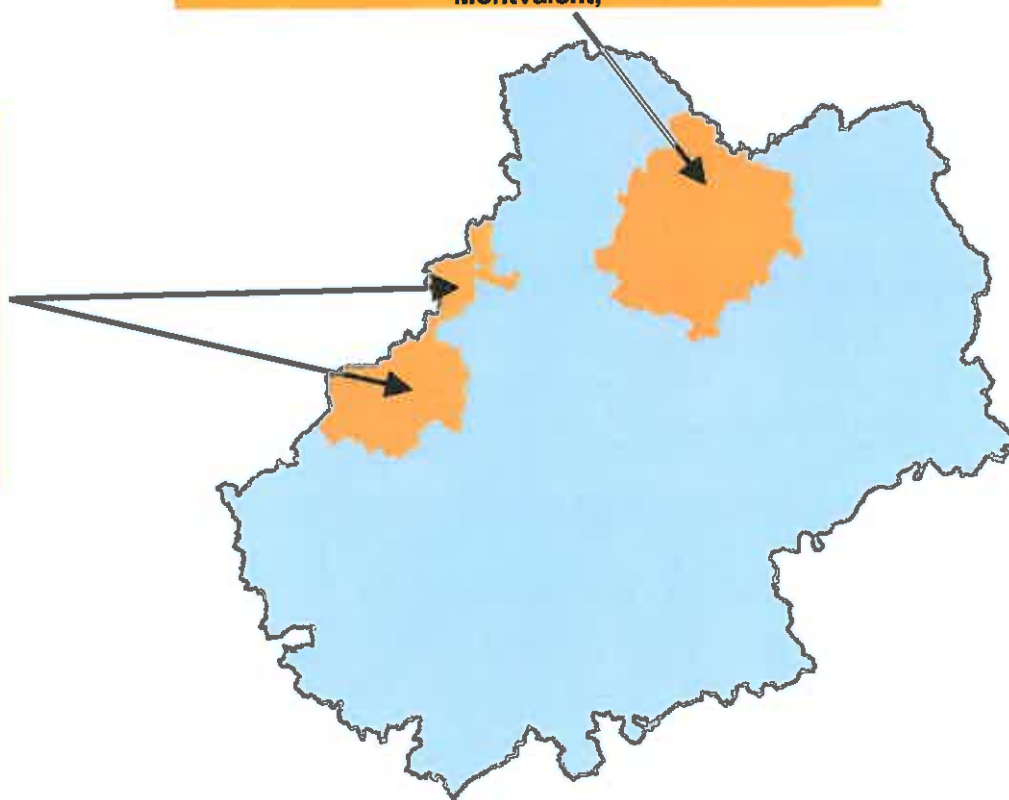
Gestion des activités cynégétiques dans le département du Lot

L'épizootie d'influenza aviaire impose la mise en place de mesures de gestion des activités cynégétiques dans le département du Lot. Cette note résume les mesures en application à la date de sa parution. Ces mesures concernent le lâcher de gibiers à plumes.

Il n'existe à ce jour aucune interdiction particulière de l'usage des chiens ni de chasse du gibier à plumes.

Communes de Alvignac, Miers, Padirac, Thégra, Bétaille, Puybrun, Tauriac, Prudhomat, Gintrac, Autoire, Saint Michel de Loubéjou, Loubressac, Saint Jean Lagineste, Mayrinhac Lentour, Saignes, Bio, Lavergne, Gramat, Rignac, Couzou, Rocamadour, Vayrac, Carennac, Saint Médard de Presque, Floirac, Montvalent,

Communes de Marminiac, Salviac, Masclat, Fajoles, Milhac, Anglars Nozac, Payrignac, Saint Cirq Madelon, Léobard, Dégagnac, Rampoux, Lavercantière, Gindou, Les Arques, Montcléra, Cazals, Saint Caprais



Zones où le lâcher du gibier à plumes est interdit.



Reste du département : Le lâcher du gibier à plumes est soumis à autorisation préalable et individuelle par la DDCSPP, sous conditions particulières (*)

(*) Les lâchers en zone de restriction (bleue) ne peuvent être autorisés que sous les conditions suivantes :

- *transport dédié sans rupture de charge ;*
- *animaux d'origine hors zones de protection ou de surveillance ;*
- *pour les palmipèdes : contrôle préalable de l'état sanitaire des animaux et du registre par un vétérinaire, et analyse virologique, au plus tard 5 jours avant le lâcher ;*
- *pour les gallinacées : contrôle préalable de l'état sanitaire des animaux et du registre par un vétérinaire, et, si les exploitations d'origine sont situées en zone de restriction, résultats d'analyse sérologique négatifs.*

Attention ! Ces mesures sont susceptibles d'évoluer.
En cas de doute et pour plus de précisions, consultez la DDCSPP
(05-65-20-56-00 ou ddcspp@lot.gouv.fr)